
Questions liées à la garde [TDSB et Bureau du CIPVPO, Question fréquente n° 6; Loi de 1985](#) sur le divorce

Il y a plusieurs familles dans mon école qui vivent une séparation ou un divorce. Comment faire l'équilibre entre la protection de la vie privée, la confidentialité et l'accès avec une attitude bienveillante et compatissante?

Comprendre comment la Loi sur le divorce et la LAIMPVP s'appliquent peut aider dans ces cas, bien que d'autres lois comme la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, la Loi portant réforme du droit de l'enfance et la Loi sur le divorce peuvent avoir préséance sur celles-ci. Sauf ordonnance contraire du tribunal, l'époux qui obtient un droit d'accès peut demander et se faire donner des renseignements relatifs à la santé, à l'éducation et au bien-être de l'enfant. La Loi sur l'éducation accorde au parent/à la tutrice ou au tuteur le droit d'examiner les renseignements personnels de l'élève qui sont dans le DSO. La LAIMPVP donne au parent/à la tutrice ou au tuteur l'autorisation d'avoir accès à tous les renseignements personnels de son enfant, y compris aux documents qui ne sont pas dans le DSO, comme les formulaires d'autorisation pour la participation aux excursions scolaires, les listes de classes, les résultats des tests hebdomadaires, etc. La plupart des parents se prévalent de leur droit en vertu de la Loi sur l'éducation, mais la LAIMPVP peut être invoquée par une personne qui a la garde légale d'un enfant âgé de moins de 16 ans.